

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025 / Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mr Jacques ZIRNHELT (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2025-088

URBANISME

■ Télétransmission des demandes d'autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire, expose :

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Vu le décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 modification des modalités de transmission au préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme,

Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie n°BAFU/2024-01 relative aux nouvelles modalités de transmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme en date du 15 février 2024,

Depuis l'adoption du décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 portant modification des modalités de transmission au préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme :

- La transmission des documents relatifs aux autorisations d'urbanisme fait l'objet d'un envoi unique en préfecture pour contrôle de légalité
- Cette transmission peut se faire par télétransmission.

La Commune de Cordon a recours à l'utilisation du logiciel Next ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il convient de conclure une convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et la Commune de Cordon relative aux conditions de télétransmission des autorisations d'urbanisme à la contrôle légalité.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le recours à la télétransmission en utilisant le logiciel Next ADS pour transmettre tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 novembre 2025
Affiché le : 21 novembre 2025

Fait à CORDON, le 21 novembre 2025
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Daniel BOTTOLLIER-CURTET